

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture Séance du 07 Juillet 2026

016-211601190-20260708-D\_2028\_08\_05-DE  
Reçu le 08/07/2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-08-05

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

**PRÉSENTS** : Mmes Edith DUGENEST, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mmes Elodie CHARRIERE, Laurence GAILLARD

**POUVOIRS** : Mme Elodie CHARRIERE à Mme Anne-Sophie GODIER, Mme Laurence GAILLARD à M. Hugo ROUGIER

Mme Edith DUGENEST est élue secrétaire de séance.

**Convention permettant l'accès à la base de loisirs communautaire de Gardes-Le-Pontaroux à des tarifs préférentiels**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention permettant l'accès des habitants de la commune de Dignac à la base de loisirs communautaire de Gardes-Le-Pontaroux à des tarifs préférentiels,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions tarifaires d'accès à la base de loisirs de Gardes-Le-Pontaroux, gérée par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, pour les personnes domiciliées sur la commune de Dignac qui ne fait pas partie de la communauté de communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :**

Article 1 : Approuve les termes de la convention permettant l'accès des habitants de Dignac à la base de loisirs communautaire de Gardes-Le-Pontaroux pour une somme forfaitaire de 1 000 € pour l'ensemble de la saison estivale 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER